

P R E A V I S M U N I C I P A L

65/2005

MODERATION DE TRAFIC « ROUTE DE CHIBLINS » DEMANDE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de la séance du Conseil communal de mars dernier, la Municipalité avait présenté un projet de modération sur la route de Chiblins. La Commission chargée de son étude, soutenue par le Législatif, avait demandé de revoir le projet au niveau de la création du portail d'entrée à la hauteur du chemin des Uttins, afin de créer une symétrie dans le déplacement latéral des deux chaussées. En effet, le projet d'alors avait été réalisé en fonction de l'espace à disposition sur le domaine public uniquement.

La nouvelle version présentée ici tient compte de ces remarques et nécessitera l'acquisition de terrain afin de réaliser l'ouvrage. Les discussions avec les propriétaires sont en cours. Cependant, avant que celles-ci ne soient terminées, la Municipalité a souhaité soumettre ce projet, afin de pouvoir ensuite l'envoyer sans délai au Canton pour étude préalable.

Projet de modération sur la route de Chiblins (RC17d)

Jusqu'à ce jour, plusieurs aménagements ponctuels ont été mis en place et d'autres sont en cours. Ainsi, l'objet du présent préavis concerne la modération de la vitesse sur la route de Chiblins, associée au réaménagement du débouché du chemin des Uttins.

Les mesures de vitesse enregistrées, tant en entrée qu'en sortie de village, présentaient des valeurs largement supérieures aux limites tolérées. D'autre part, l'augmentation du nombre d'habitations occasionnant une hausse du trafic de desserte justifie pleinement ce nouvel aménagement.

L'étude générale de mise en œuvre prévoit des premières mesures de ralentissement de la vitesse sur trois routes en entrée de village (route de Crassier, route de Grens et route de Chiblins), accompagnées de mesures plus sévères à l'intérieur de la localité. Ces portes d'entrée ont pour objectif de marquer clairement l'arrivée dans le village et d'occasionner un premier ralentissement de la vitesse. Elles présentent également l'avantage d'empêcher les dépassements avant la sortie de la localité.

Aménagements

Porte d'entrée

En raison de la configuration favorable sur la route de Chiblins, la porte d'entrée projetée se situe de part et d'autre du chemin des Uttins, afin d'associer la mesure de ralentissement à une sécurisation du carrefour.

La création de deux îlots de 4.20 m de largeur permettra un déplacement de la chaussée assez conséquent, tant en entrée de village qu'en sortie (pratiquement une largeur de chaussée).

La largeur de circulation de chaque voie sera de 2.90 m, avec un espace franchissable supplémentaire de 40 cm environ pour les véhicules agricoles ou les trains routiers. Le type de bordure choisi est identique à celui qui sera utilisé pour le réaménagement du carrefour au centre du village, soit des bordures en granite de 20 cm de large, présentant un bord vertical de 5 cm de haut, puis un pan oblique de 5 cm de haut sur 10 cm de large, et complété finalement par un plat horizontal de 10 cm. Deux rangées de pavés compléteront cet espace.

La dimension des îlots et la configuration des voies de circulation sont parfaitement identiques au projet de la porte d'entrée sur la route de Crassier.

Les plantations prévues à l'intérieur de ces îlots seront similaires à celles plantées actuellement à la chicane de la route de Crassier, présentant une hauteur maximale de 60 cm afin d'assurer une visibilité parfaite dans ce nouvel aménagement.

Le principe de priorité n'a pas été modifié, à savoir que la route de Chiblins reste prioritaire.

Les emprises nécessaires sur les parcelles 851 et 921 de Monsieur Roger Lacôte sont de 38 m², et celle sur la parcelle 368 de la Romande Energie est de 3m².

Seuil de modération

La création d'un seuil de modération représente la seconde mesure de ralentissement ponctuelle prévue dans les plans. La distance importante entre le carrefour du centre du village et la porte d'entrée justifie pleinement sa création, afin de tempérer les velléités d'accélération des conducteurs distraits ou un peu trop fougueux. Son emplacement et sa longueur ont été déterminés par l'absolue nécessité de le rendre visible dès la sortie du carrefour du centre village, ou dès le franchissement de la porte d'entrée.

Le seuil prévu aura une longueur de 70 mètres, sa configuration pour le reste étant identique à celui créé sur la route de Crassier, soit une hauteur de 10 cm et une rampe d'accès de 2 mètres.

Eclairage public

Comme relevé lors de la séance du Conseil communal de décembre dernier, la route de Chiblins ne bénéficie pas aujourd'hui d'éclairage public, sauf sur un tronçon restreint. Le projet prévoit donc la création d'un éclairage depuis le centre du village jusqu'à la porte d'entrée.

Les quatre lampadaires existants côté Jura seront supprimés et un nouvel éclairage, conforme aux derniers modèles utilisés, sera posé du côté du trottoir. Le dernier lampadaire éclairera la porte d'entrée elle-même, au débouché du chemin des Uttins.

Coût de la réalisation

• Aménagement porte d'entrée	Fr.	161'000.00
• Aménagement îlots	Fr.	8'000.00
• Seuil de ralentissement	Fr.	39'500.00
• Fouille pour éclairage	Fr.	23'000.00
• Luminaires et alimentation	Fr.	48'500.00
• Marquage et signalisation	Fr.	10'000.00
• Achat de terrain	Fr.	<u>12'500.00</u>
<u>A reporter</u>	Fr.	302'500.00

<u>Report</u>	Fr.	302'500.00
• Honoraires d'études et direction des travaux	Fr.	31'500.00
• Etude et coordination avec l'ingénieur	Fr.	5'500.00
• Travaux géométriques	Fr.	9'500.00
• Réserve et imprévus	Fr.	<u>18'000.00</u>
Total HT	Fr.	367'000.00
TVA 7,6 % (arrondi)	Fr.	<u>28'000.00</u>
Total TTC	Fr.	395'000.00
		=====

Ces travaux seront amortis sur 25 ans.

Les charges d'exploitation, représentant l'entretien courant du domaine public, seront comptabilisées dans le poste 43 « Routes » du compte de fonctionnement.

DECISION

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Chésereux

- Dans sa séance du 22 septembre 2005
- Vu le préavis de la Municipalité No 65/2005
- Entendu le rapport de la Commission ad hoc et de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de modération de trafic à la « route de Chiblins ».
2. D'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 395'000.-- (trois cent nonante-cinq mille francs) pour le financement de ces travaux, à prélever sur les disponibilités de la Commune.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 août 2005.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

J. Ansermet

La Secrétaire :

J. Sager